

# TRANSPORT SCOLAIRE



Le Décret du 1<sup>er</sup> **AVRIL 2004** relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires (Moniteur belge du **07 MAI 2004**) prévoit, de manière plus précise, la réglementation d'attribution de droit au transport.

Celui-ci tend à inciter les parents à inscrire leurs enfants dans l'école la plus proche de leur domicile, tenant compte toutefois du caractère confessionnel ou non de l'établissement.

C'est ainsi que tout élève domicilié en dehors de la Commune de **PEPINSTER**, qui souhaiterait être pris en charge par le transport scolaire afin de fréquenter un établissement scolaire situé sur l'entité de **PEPINSTER**, ne le pourrait que moyennant l'obtention d'une dérogation octroyée avec l'accord de la Commission territoriale des déplacements scolaires de Liège, puis de la Commission Wallonne de Namur. Il en est de même pour les enfants habitant à **PEPINSTER** qui souhaiteraient fréquenter un établissement scolaire situé sur le territoire de la Commune, mais dont la distance **domicile-école** est supérieure à **4km**.

Ce Décret, dont l'entrée en vigueur remonte au 1<sup>er</sup> **JUILLET 2004** n'enlève toutefois pas le droit au transport des enfants qui en bénéficiaient sans dérogation l'année scolaire précédente (jusqu'au **30 JUIN 2004**— et pour autant qu'il n'y ait pas eu de radiation ou de suspension du transport scolaire).

Concrètement, il se pourrait qu'un élève domicilié à Ensival, qui est inscrit au transport scolaire depuis le 1<sup>er</sup> **SEPTEMBRE 2003** (avant Décret) puisse être pris en charge et que son petit frère qui nécessite une dérogation (après Décret) ne puisse pas l'être.

Les dérogations ne peuvent être délivrées **qu'à titre exceptionnel** et pour des motifs **PEDAGOGIQUES** dûment justifiés. En aucun cas, un motif d'ordre familial ou de convenance personnelle ne pourra être pris en considération. En tout état de cause, un enfant pour qui une dérogation est sollicitée ne pourra accéder au transport qu'après réception de l'acceptation de celle-ci par la Commission Wallonne de Namur. **Toute dérogation acceptée n'a une validité que d'une année scolaire.**

Cette démarche nécessite un délai approximatif d'un mois et demi.

Il est important de savoir qu'un enfant de moins de douze ans, pris en charge en dérogation, ne pourra dès lors pas bénéficier de la gratuité du transport et sera soumis au même tarif que les enfants de plus de douze ans.

Ce Décret améliore l'aspect financier en ce qui concerne les familles nombreuses.

En effet, par le passé, le troisième enfant d'une famille nombreuse bénéficiait d'une réduction de 50% sur son abonnement (pour autant que les 2 aînés disposent, soit d'un abonnement de bus, soit d'un abonnement de train). Dorénavant une réduction de 20% est accordée dès le premier enfant, pour autant qu'une copie de la carte de famille nombreuse de l'enfant soit fournie au service compétent de l'Administration communale.

## NOUVEAU

De récentes directives des TEC, que nous sommes tenus de respecter dès à présent, nous contraignent à REFUSER systématiquement toute inscription au transport scolaire pour les enfants dont la distance domicile-école est inférieure à **1km**. Cette mesure **pourrait** avoir un effet rétroactif, ce qui signifierait que tous les enfants dans cette situation, déjà inscrits actuellement, se verraient automatiquement radiés des circuits de ramassage scolaire. Dans l'état actuel des choses, aucune décision en ce sens n'a encore été prise, mais il semblerait que cela se puisse concrétiser à moyen terme.

### En résumé :

entre **0** et **1 km** : pas d'inscription possible;

Entre **1** et **4 km** : le droit au transport est accordé sous certaines conditions (e.a. en l'absence de ligne publique adaptée);

Au-delà de **4 km** : demande de dérogation dûment justifiée.

---

Pour tous renseignements complémentaires et/ou inscriptions :

Service de l'Enseignement de la Commune de **PEPINSTER**

(uniquement pour l'enseignement **communal**) : M<sup>me</sup> Janique **VIEILVOYE-HURARD**

**087/ 46.83.33** ou [janique.hurard@pepinster.be](mailto:janique.hurard@pepinster.be)